Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0138-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de mise à disposition gracieuse d'un camion benne à ordures ménagères à la CCG

N° BC_2026_0138

Séance du : 3 novembre 2026

Convocation du : 27 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Antoine BLOUIN

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

Membres présents :
Cristian GUERET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Christine BURKI

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Genevois (CCG) rencontre actuellement des difficultés techniques sur deux de ses trois camions bennes à ordures ménagères. Cette situation impacte directement les tournées de collecte en porte-à-porte sur les 17 communes du territoire de la CCG ;

Considérant qu'Annemasse Agglomération dispose d'un camion benne à ordures ménagères de 26 tonnes, immatriculé DP 679 QT, susceptible d'être mis à disposition à titre gracieux et ponctuel pour répondre à cette situation de dépannage exceptionnel ;

Dans un esprit solidarité intercommunale et de coopération territoriale, Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois affirment leur volonté de s'entraider mutuellement pour assurer la continuité des services publics essentiels à leurs administrés respectifs, notamment en matière de gestion des déchets.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à disposition à la Communauté de communes du Genevois d'un camion benne à ordures ménagères selon les modalités de la convention.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0138-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0138-DE

Convention de mise à disposition gracieuse d'un camion benne à ordures ménagères

Entre les soussignés :

Annemasse Agglomération, dont le siège est situé au 11 rue Emile Zola à Annemasse et représentée par son Président Gabriel Doublet, ci-après dénommée « le Prêteur »,

Et

La Communauté de Communes du Genevois, dont le siège est situé 38 Rue Georges de Mestral à Archamps, représentée par son Président Florent Benoit, ci-après dénommée « l'Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Prêteur met à disposition de l'Emprunteur, dans un esprit de solidarité entre les territoires et de coopération intercommunale, à titre gracieux et pour une durée ponctuelle, un camion benne à ordures ménagères de 26 tonnes, immatriculé DP 679 QT, dans le cadre d'un dépannage exceptionnel.

Cette mise à disposition est strictement limitée à la durée nécessaire pour répondre à la situation de dépannage et ne saurait être interprétée comme une cession ou un transfert de propriété.

Article 2 – Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition est fixée du 26/10/2026 au 06/11/2026. Elle est précaire et temporaire, et prend fin à la date indiquée ou dès que le Prêteur en demande la restitution anticipée.

Article 3 - Modalité de la mise à disposition

L'Emprunteur s'engage à venir chercher le véhicule par ses propres moyens à la date convenue et à le restituer de la même manière à la fin de la période de mise à disposition.

La mise à disposition se fera au Parc des services techniques d'Annemasse Agglo situé au 6, rue des Biches à Ville-La-Grand.

Le véhicule sera remis à l'Emprunteur avec le plein de carburant et restituer au prêteur avec le plein de carburant diesel.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après la mise à disposition.

Article 4 – Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à :

- Utiliser le véhicule uniquement pour les besoins liés au dépannage et dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur.
- Mettre à disposition du Prêteur, avant toute utilisation du véhicule :
  - Une attestation d'assurance automobile ;
  - Une preuve de déclaration du véhicule auprès de son assurance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 074-200011773-20261103-BC_2026_0138-DE

- Prendre en charge toutes les conséquences financières liées à :
  - Les sinistres (accidents, dommages) survenus pendant la durée de la mise à disposition, y compris les éventuels dommages causés au véhicule.
  - Les contraventions ou amendes liées à l'utilisation du véhicule pendant cette période.
  - Les réparations en cas de panne.

Article 5 – Obligations du Prêteur

Le Prêteur s'engage à :

- Déclarer informer son assurance de cette convention ;
- Communiquer en amont une copie de la carte grise du véhicule ici en annexe.

Article 6 – Responsabilités

L'Emprunteur assume l'intégralité des responsabilités liées à l'utilisation du véhicule pendant la durée de la mise à disposition. Le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable des dommages, sinistres ou infractions commises par l'Emprunteur ou ses agents.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité, en cas de :

- Non-respect des obligations par l'Emprunteur.
- Besoin impératif du Prêteur de récupérer le véhicule.

Article 8 – Loi applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Annemasse, le 23/10/2026

Pour Annemasse Agglomération

Le Président

Gabriel DOUBLET

Pour la Communauté de Communes du Genevois

Le Président

Florent BENOIT